

Assurance Appareils High Tech

Document d'information sur le produit d'assurance



Assureur du produit : Inter Partner Assistance SA, entreprise d'assurance non-vie agréée par la Banque Nationale de Belgique, prise au travers de sa succursale française (SIREN : 415 591 055/Matricule BNB : 0487).

Référence du produit : Protection High Tech – Convention n°0804287

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance Protection High Tech composé de garanties d'assurance, a pour objet de garantir les appareils High Tech du souscripteur et des membres de sa famille en cas de dommage accidentel, d'oxydation ou de vol, en fonction de la formule sélectionnée, et de couvrir leur réparation ou leur remplacement.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Formule « Assurance Essentielle » (n°080428701)

- ✓ **Garanties en cas de Dommages accidentels et d'Oxydation** (plafond par période de 12 mois et dans la limite de la valeur d'achat de l'appareil assuré) :
 - Smartphones (valeur d'achat entre 100€ et 2.500€, 2 appareils max.) : 850 € max.
 - Tablettes (valeur d'achat entre 100€ et 2.500€, nombre d'appareil couvert illimité) : 850 € max.

Formule « Assurance Optimale » (n°080428702)

- ✓ **Garanties en cas de Dommages accidentels, d'Oxydation, ou de Vol** (plafond par période de 12 mois et dans la limite de la valeur d'achat de l'appareil assuré) :
 - Smartphones (valeur d'achat entre 100€ et 2.500€, 2 appareils couverts max.) : 850 € max.
 - Tablettes (valeur d'achat entre 100€ et 2.500€, nombre d'appareil couvert illimité) : 850 € max.
 - Appareils informatiques portables (valeur d'achat entre 100€ et 5.000€, nombre d'appareil couvert illimité : ordinateurs portables, notebook...) : 1 000€ max.
 - Autres appareils nomades (valeur d'achat entre 100€ et 1.000€, nombre d'appareil couvert illimité : MP3, MP4, casques, casques de réalité virtuelle, haut-parleurs sans fil, montres intelligentes, autres appareils nomades pour la pratique sportive, liseuses portables, appareils de navigation par satellite/GPS, consoles portables...) : 300€ max.

Garanties communes :

- ✓ **Casse, Oxydation, ou Vol des accessoires** : Max 150 €
- ✓ **Utilisation frauduleuse en cas de vol** : Max 1 000 €

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les appareils âgés de plus de 3 ans à la date du sinistre ;
- ✗ Les smartphones pour lesquels l'assuré n'a pas enregistré les numéros IMEI.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Exclusions spécifiques aux garanties Dommages accidentels et Oxydation

- ! Résultant de l'usure normale, du vieillissement ou de dommages esthétiques n'affectant pas le fonctionnement de l'appareil assuré ;
- ! Résultant d'une utilisation de l'appareil assuré non conforme aux recommandations du fabricant ;
- ! Si une réparation de l'appareil assuré a été effectuée par des personnes non autorisées par AXA.

Exclusions spécifiques à la garantie Vol

- ! Liés à un vol de l'appareil assuré commis dans un véhicule sans effraction de celui-ci ;
- ! Si l'assuré n'a pas déclaré le vol aux autorités locales compétentes dans un délai de 48 heures suivant l'événement.

Exclusions communes à toutes les garanties

- ! Résultant d'un acte de négligence, d'une intention frauduleuse de l'assuré ;
- ! Concernant la panne ou la perte d'un appareil assuré ;
- ! Relatifs à un Appareil assuré dont le numéro IMEI/de série est illisible/ne peut être fourni ou a été altéré de quelque manière que ce soit ;
- ! Concernant un appareil assuré dont la preuve d'achat ne peut être fournie ou attestée ;
- ! Si l'appareil assuré n'a pas été acheté en France, ou auprès d'un distributeur professionnel et s'il a été acheté pour une utilisation professionnelle ou commerciale par l'assuré ;
- ! Concernant des dommages couverts par la garantie constructrice de l'appareil assuré ;
- ! Les dommages liés à la carte SIM/USIM de l'appareil assuré.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une franchise de 75€ est appliquée pour les garanties en cas de Dommages accidentels et d'Oxydation et de 100€ en cas de Vol ;
- ! Les garanties sont accordées dans la limite de 1 sinistre par catégorie d'appareils (soit un total de 2 sinistres pour la formule « Essentielle » et un total de 4 sinistres pour la formule « Optimale » par période de 12 mois et à concurrence des plafonds par catégorie de produits mentionnés dans la section "Qu'est-ce qui est assuré ?" et de la valeur d'achat de l'Appareil assuré.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties sont fournies en France Métropolitaine et l'Appareil doit être accordées en France métropolitaine et dans le monde entier si l'Assuré voyage à l'étranger pendant une **durée maximale de 60 jours consécutifs sur une période continue de douze (12) mois. Dans tous les cas, les prestations ne sont fournies qu'en France métropolitaine.**



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, vous devez :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.
- Enregistrer les numéros d'IMEI des smartphones que vous souhaitez couvrir.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- Retourner le dossier d'indemnisation complet ainsi que la copie du contrat et/ou les documents justificatifs nécessaires et spécifiques à chaque garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Votre paiement doit s'effectuer mensuellement par carte bancaire : Visa ; MasterCard ou American Express.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La durée du Contrat est d'un an à partir de la date de sa prise d'effet indiquée aux Conditions Particulières. Le Contrat sera renouvelé annuellement par tacite reconduction.

La date de prise d'effet des garanties d'assurance suit la date de prise d'effet du Contrat, à l'expiration d'un **délai de carence de 30 jours, sous réserve du paiement effectif de la prime correspondante**. En cas de mise à jour d'un numéro IMEI, un délai de carence supplémentaire de 30 jours s'appliquera sur le smartphone concerné à partir de la date d'enregistrement de l'IMEI.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Les conditions de résiliation sont fixées par votre Contrat d'assurance étant précisé que l'Assuré peut résilier son contrat à la fin de la première année en s'adressant à l'Assureur au moins deux mois avant la première date d'échéance et, une fois la première année écoulée, à tout moment, dans les modalités prévues aux Conditions Générales.